

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1158 à 1166

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 43

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 4 :

« Le taux est porté à 1,8 % à compter du 1^{er} octobre 2010 puis à 2 % à compter du 1^{er} janvier 2012. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à augmenter le prélèvement sur les sommes mises sur les paris sportifs en ligne de toute forme et affecté au Centre national pour le développement du sport.

En effet, le texte actuel prévoit une augmentation progressive de ce taux de prélèvement. Il serait de 1,5 % en 2011 et n'atteindrait 1,8 % qu'à partir de 2012. Cela est nettement insuffisant pour la filière sportive.

Celui-ci, dont la vocation est de financer le développement de la pratique sportive et la construction et la rénovation d'équipements sportifs sur tout le territoire, dispose de moyens qui sont aujourd'hui insuffisants au regard des enjeux. Il s'agirait d'un soutien bienvenu au sport amateur.

Or une taxe de 1,3 % dans un premier temps ne permettrait pas au Centre national pour le développement du sport d'assurer pleinement ses missions, d'où la nécessité d'augmenter le prélèvement prévu.

C'est pourquoi il convient de le porter à 1,8 % dès le 1^{er} octobre 2011 et à 2 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o 1158 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n^o 1159 de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n^o 1160 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n^o 1161 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n^o 1162 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n^o 1163 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n^o 1164 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n^o 1165 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n^o 1166 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal